

Rapport du Président

Commission permanente du
jeudi 9 février 2023

N° CP-2023-1-12-7

N° applicatif 5214

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Service gestion domaine et régulation PL

Service consulté

CONVENTION DE FINANCEMENT POUR RECUPERATION DU FCTVA CONCERNANT DES TRAVAUX ROUTIERS

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les conventions de financement à conclure avec la Communauté de communes de la Basse Zorn et la Commune de Sommerau dans le cadre de travaux réalisés sur le domaine public routier de la Collectivité européenne d'Alsace, donnant lieu à récupération du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

La Collectivité européenne d'Alsace peut autoriser d'autres collectivités à effectuer des travaux sur son domaine public routier. Ces collectivités, Communes ou Communautés de communes en général, peuvent bénéficier des attributions du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) au titre des investissements réalisés sur le domaine public d'une autre collectivité, sous réserve, cependant, de conclure une convention telle que prévue à l'article L 1615-2 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, pour satisfaire leurs besoins, les Communes et/ou Communautés de communes sont amenées à réaliser, dans le cadre de leurs compétences, des travaux d'investissement sur le domaine public routier de la Collectivité européenne d'Alsace, comme par exemple des trottoirs et caniveaux le long des RD en traverses d'agglomération, des carrefours d'accès au réseau routier départemental de zones d'extensions urbaines, etc....

Les Communes ou Communautés de communes peuvent faire émarger ces opérations d'investissement au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) moyennant la signature d'une convention de financement avec la collectivité propriétaire, la Collectivité européenne d'Alsace dans les cas présents.

Ces travaux peuvent être réalisés dans le cadre d'une permission de voirie autorisant la Commune/EPCI à intervenir sur le domaine public routier départemental.

Le présent rapport concerne deux projets de convention à conclure avec la Communauté de communes de la Basse Zorn et la Commune de Sommerau.

La première convention fait suite à l'aménagement de la traverse d'agglomération de Weitbruch qui a fait l'objet d'une permission de voirie délivrée au bénéfice de la Communauté de communes de la Basse Zorn. Des travaux de réfection de la chaussée ont été réalisés en parallèle par la Collectivité européenne d'Alsace, dont le montant figure dans le projet de convention. Les travaux réalisés par la Communauté de communes de la Basse Zorn n'ont pas fait l'objet d'un co-financement par la Collectivité européenne d'Alsace.

La deuxième convention fait suite à l'aménagement de la traverse d'agglomération de la Commune de Sommerau qui a également fait l'objet d'une permission de voirie. Des travaux de réfection de la chaussée ont également été réalisés en parallèle par la Collectivité européenne d'Alsace, dont le montant figure dans le projet de convention. Les travaux réalisés par la Commune de Sommerau n'ont pas fait l'objet d'un co-financement par la Collectivité européenne d'Alsace.

Les projets de convention sont joints en annexe au présent rapport et précisent les travaux d'aménagement réalisés, les engagements financiers des parties ainsi que les modalités de récupération du FCTVA par la Communauté de communes de la Basse Zorn et la Commune de Sommerau.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver les conventions de financement pour la récupération du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) jointes en annexe au présent rapport, à conclure avec la Communauté de communes de la Basse Zorn et la Commune de Sommerau, au titre des opérations d'investissement réalisées sur le domaine public routier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- de m'autoriser à signer ces conventions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY